Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260706-2026090-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 06/07/2026

Date de la convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23 Présents : 20 Votants : 22

A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 6 Juillet à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, M. BARBU Guillaume, Mme BEZIN Charlène, M. BRIZARD Philippe, Mme COUÉ Virginie, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LAVENIR Guillaume, M. MATRAT Hugues, Mme MORISSET Typhaine, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien, Mme SAULNIER Elise

Excusés ayant donné procuration : M. LALESNEL Thierry à M. DENIS Bernard, Mme TEILLARD Stéphanie à M. BRIZARD Philippe
Excusé : M. CONCHE Philippe

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026090
Objet de la délibération : Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la RODP (Redevance pour Occupation du Domaine Public) due par MEGALIS et par Orange pour l'occupation du domaine public routier en 2025 comme suit :

Tarifs applicables :
- artères aériennes : 65.49 € / km
- artères en sous-sol : 49.11 € / km
- emprises au sol : 32.74 € / m²

RODP pour MEGALIS :
- artères aériennes : 2.394 km soit 156.78 €
- artères en sous-sol : 0.286 km soit 14.05 €
- emprises au sol : 2 m² soit 65.48 €

Soit un total de 236.31 €, arrondi à **236 €** conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

RODP pour ORANGE :
- artères aériennes : 44.371 km soit 2 905.86 €
- artères en sous-sol : 10.215 km soit 501.66 €
- emprises au sol : 1.20 m² soit 39.29 €

Soit un total de 3 446.81 €, arrondi à **3 446 €** conformément à l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des personnes publiques.

Un titre de recette sera adressé à Orange et à MEGALIS pour l'encaissement de cette redevance.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 08/07/2026